

Arrêté numéro 4825 du ministre de la Justice en date du 8 Août 2022

Loi visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale
(2021, chapitre 32)

CONCERNANT la mise en œuvre du projet
pilote visant à établir un tribunal spécialisé

---ooo0ooo---

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

VU la Loi visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale qui habilite le ministre de la Justice à mettre en œuvre un projet pilote visant à établir un tribunal spécialisé afin de réserver un cheminement particulier aux poursuites qui impliquent un contexte de violence sexuelle ou de violence conjugale;

VU le paragraphe 3° du deuxième alinéa de l'article 25 de cette loi qui habilite le ministre à déterminer les districts judiciaires dans lesquels la Division spécialisée en matière de violence sexuelle et de violence conjugale de la Cour du Québec peut siéger;

VU le Règlement sur le Projet pilote établissant un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de déterminer un district judiciaire dans lequel le tribunal spécialisé est établi et conséquemment la Division spécialisée en matière de violence sexuelle et de violence conjugale peut siéger;

VU qu'aux fins de la détermination des districts judiciaires dans lesquels la Division spécialisée peut siéger, le ministre doit consulter la Cour du Québec et les autres partenaires du milieu judiciaire qu'il estime appropriés;

CONSIDÉRANT QUE la Cour du Québec de même que les partenaires suivants ont été consultés :

- Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC);
- Réseau québécois des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (RQCALACS);
- Barreau du Québec;
- Associations des avocats de la défense;
- Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale;
- Fédération des maisons d'hébergement pour femmes;
- Alliance des maisons d'hébergement de 2^e étape pour femmes et enfants victimes de violence conjugale;
- Association À cœur d'homme – Réseau d'aide aux hommes pour une société sans violence;
- Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle;
- Association des services de réhabilitation sociale du Québec;
- Ministère de la Sécurité publique;
- Commission des services juridiques;
- Directeur des poursuites criminelles et pénales;
- Ministère de la Santé et des services sociaux;
- Secrétariat à la condition féminine;
- Secrétariat aux affaires autochtones.

ARRÊTE CE QUI SUIT :

QUE, dans le cadre d'un projet pilote se terminant le 30 novembre 2024, le tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale est établi dans le district judiciaire de Mégantic et conséquemment la Division spécialisée en matière de violence sexuelle et de violence conjugale peut siéger dans ce district.

Québec, le 8 août 2022

Le ministre de la Justice,

ORIGINAL SIGNÉ

SIMON JOLIN-BARRETTE